

Direction départementale des territoires Service de l'économie rurale agricole et forestière

## Arrêté 2024-DDT-SERAF-UFC n°63

du - 6 NOV. 2024

définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée pour l'année 2024 dans le département de la Moselle et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2

Le préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L425-2, R427-6 à R427-8, R427-13 à R427-17;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire;
- **Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'avis rendu le 3 juin 2024 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage;
- Vu la consultation du public réalisée du 21 juin 2024 au 12 juillet 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public ;
- Vu les réunions du groupe de travail castor d'Eurasie les 23 juillet 2024 et 21 août 2024 associant la fédération départementale des chasseurs de Moselle, l'association des piégeurs mosellans, l'office français de la biodiversité, le groupe d'étude des mammifères de Lorraine et la direction départementale des territoires de Moselle pour affiner la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée;
- Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 28 août 2024 ;
- Vu les suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Moselle afin de délimiter leur aire de répartition ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Moselle ;

Considérant que la protection du castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Moselle;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## Arrête

Article 1er:

Liste des communes

La présence du castor d'Eurasie est avérée dans les communes de Moselle dont la liste et la cartographie sont annexées au présent arrêté.

Article 2:

Mesures de protection

Dans les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3:

Durée de validité

Cet arrêté est valable un an à compter de la date du lendemain de sa publication.

Article 4:

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse : <a href="https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes Administratifs">https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes Administratifs</a>
Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées pour affichage et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Fait à Metz, le

Laurent Touvet

e préfet.

- 6 NOV. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

## Annexe AP 2024-DDT-SERAF-UFC N°63 du 06 M 2024

Annexe AP 2024-DDT-SERAF-UFC N°63 du O6 M					1029
N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
57007	ADAINCOURT	57220	FLOCOURT	57552	POUILLY
57020	ANCERVILLE	57224	FOLSCHVILLER	57554	POURNOY-LA-GRASSE
57021	ANCY-DORNOT	57227	FORBACH	57555	PREVOCOURT
57025	ANZELING	57234	FRAUENBERG	57567	REMELFANG
57027	ARRAINCOURT	57235	FREISTROFF	57568	REMELFING
57028	ARGANCY	57240	FREYMING-MERLEBACH	57572	REMILLY
57030	ARRY	57252	GOMELANGE	57582	RICHEMONT
57032	ARS-SUR-MOSELLE	57273	GUERSTLING	57590	ROLBING
57043	AY-SUR-MOSELLE	57276	GUINGLANGE	57594	ROPPEVILLER
57049	LE BAN-SAINT-MARTIN	57277	GUINKIRCHEN	57596	ROSBRUCK
57055	BAZONCOURT	57283	HAGONDANGE	57599	ROUPELDANGE
57061	BENING-LES-SAINT-AVOLD	57293	HAN-SUR-NIED	57609	SAINT-EPVRE
57067	BERTRANGE	57294	HANVILLER	57627	SANRY-SUR-NIED
57069	BERVILLER-EN-MOSELLE	57301	HASPELSCHIEDT	57630	SARREBOURG
57070	BETTANGE	57303	HAUCONCOURT	57631	SARREGUEMINES
57073	BETTING	57326	HINCKANGE	57633	SARREINSMING
57089	BITCHE	57328	HOLACOURT	57641	SCHWEYEN
57091	BLIESBRUCK	57329	HOLLING	57642	SCY-CHAZELLES
57092	BLIES-EBERSING	57338	HOTTVILLER	57652	SILLEGNY
57093	BLIES-GUERSVILLER	57343	ILLANGE	57654	SILLY-SUR-NIED
57102	BOUSSE	57350	JOUY-AUX-ARCHES	57656	SORBEY
57103	BOUSSEVILLER	57352	JUSSY	57662	SUISSE
57106	BOUZONVILLE	57379	LANDROFF	57663	TALANGE
57115	BRULANGE	57385	LAQUENEXY	57668	TETING-SUR-NIED
57137	CHEMINOT	57392	LEMUD	57683	UCKANGE
57138	CHENOIS	57395	LESSE	57695	VARIZE
57144	COCHEREN	57402	LIEDERSCHIEDT	57698	VATIMONT
57147	COIN-SUR-SEILLE	57412	LONGEVILLE-LES-METZ	57700	VAUDRECHING
57150	CONDE-NORTHEN	57421	LOUTZVILLER	57701	VAUX
57153	CORNY-SUR-MOSELLE	57422	LOUVIGNY	57708	VERNY
57155	COURCELLES-CHAUSSY	57424	LUCY	57726	VITTONCOURT
57156	COURCELLES-SUR-NIED	57431	MAIZEROY	57728	VOIMHAUT
57159	CREHANGE	57433	MAIZIERES-LES-METZ	57730	VOLMERANGE-LES-BOULAY
57160	CREUTZWALD	57447	MARLY	57732	VOLMUNSTER
57162	CUVRY	57460	MERTEN	57738	WALDHOUSE
57165	DALEM	57463	METZ	57741	WALSCHBRONN
57174	DESTRY	57474	MONDELANGE	57746	WILLERWALD
57187	EBLANGE	57480	MONTIGNY-LES-METZ	57751	WOIPPY
57190	ELVANGE	57484	MORSBACH	57760	ZETTING
57193	ENNERY	57486	MORVILLE-SUR-NIED		
57195	EPPING	57487	MOULINS-LES-METZ		
57200	LES ETANGS	57515	NOVEANT-SUR-MOSELLE		
57205	FALCK	57526	ORMERSVILLER		

PANGE

PETITE-ROSSELLE

**POMMERIEUX** 

PONTPIERRE

57533

57537

57547

57549

FAREBERSVILLER

**FAULQUEMONT** 

FILSTROFF

**FLEURY** 

57207

57209

57213

57218

